



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA242190A2

Enregistré sous le numéro STAT0306/2025 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 26 chemin de Crépieux (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 25-06-2025 de Monsieur DESROCHES

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une opération de déménagement, 26 Chemin de Crépieux (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 11-07-2025 à 18:00 au 14-07-2025 à 23:45, le stationnement est interdit au droit du 26 chemin de Crépieux sur 3 places.

Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 26 chemin de Crépieux est réservé le 11-07-2025 jusqu'au 14-07-2025 entre 18:00h et 23:45h à Monsieur DESROCHES .

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE" around the top edge, "1840" in the center, and "(Rhône)" at the bottom. There are also two small stars on either side of the bottom text.

01 JUL. 2025

